

ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES pour les dépenses engagées par celles-ci à titre individuel

Une aide peut être accordée aux familles pour les dépenses engagées par celles-ci, à titre individuel, afin d'assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants jusqu'en classe de Terminale. Cette aide est consentie en l'**ABSENCE COMPLÈTE** de service de transport.

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES :

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La distance du domicile à l'établissement scolaire doit être supérieure à 3 km ;
- S'il existe un point d'arrêt de transport scolaire, la distance entre celui-ci et le domicile doit être supérieure à 3 km ;
- Le transport doit être quotidien (tous les jours scolaires) ;
- L'école doit être la plus proche du domicile sur la commune de résidence ou, à défaut, l'école de rattachement.
- Enseignement secondaire : l'établissement scolaire fréquenté (public ou privé) doit être celui le plus proche du domicile, dans le périmètre de la Communauté d'agglomération et dans le respect de la carte scolaire ;
- S'il existe un service de transport – régulier ou spécial – que pourrait utiliser l'élève, les parents ne peuvent prétendre à une allocation quotidienne.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER : PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Etablir 1 dossier par famille.
- Dans le cas où l'élève est en garde alternée, préciser les coordonnées du second domicile. Pour information : une demande séparée peut être présentée par l'autre parent remplissant les conditions d'attribution indiquées au point A.
- Chaque dossier doit comprendre :
 - une demande en **1 exemplaire original**, signé des parents et du chef d'établissement ;
 - une photocopie de carte routière situant précisément le domicile, le point d'arrivée et l'itinéraire emprunté (n° des routes, lieux-dits, croisements, etc., dans le cas d'un croquis manuel) ;
 - un relevé d'identité bancaire en concordance avec le nom du père ou de la mère ou du tuteur inscrit au recto du dossier.

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.

Le dossier (exemplaire original) devra être adressé à : Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez, avant le 31 mars 2026, DATE DE RIGUEUR.

La Communauté d'agglomération accorde **une allocation quotidienne par famille**, pour **1 aller et 1 retour par jour de scolarité**, sur la base de la distance la plus courte entre le domicile et le point d'arrivée du transport individuel (école ou arrêt de transport scolaire).

Le Conseil de Communauté fixe le tarif kilométrique applicable ainsi que le montant maximal attribué par famille (plafond de subvention).

L'allocation sera perçue par la famille à la fin de l'année scolaire considérée, par virement sur son compte bancaire ou postal.

La réglementation générale du transport scolaire sur le territoire de Rodez agglomération est consultable/téléchargeable sur le site internet :

https://www.rodezagglo.fr/uploads/2024/12/Reglement_transport_scolaire_01012025.pdf

Demande d'ALLOCATION QUOTIDIENNE accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants en l'absence de service de transport régulier ou spécial

NOM et PRÉNOM du PÈRE ou de la MÈRE ou du TUTEUR : _____
(en concordance avec le RIB)

DOMICILE de l'ÉLÈVE :

N° et rue / lotissement : _____ N° tél. fixe : _____
 Lieu-dit : _____ N° tél. mobile : _____
 Commune : _____ Courriel : _____
(un accusé de réception du dossier sera envoyé à cette adresse email)

NOM et PRÉNOM DU ou DES ENFANT(S) TRANSPORTÉ(S)	DATE DE NAISSANCE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ	CLASSE et OPTIONS	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		DISTANCE du DOMICILE à l'ÉCOLE	DISTANCE du DOMICILE au POINT DE RAMASSAGE	OBSERVATIONS <i>Par ex. : préciser si garde alternée (*)</i>
				CACHET	DATE et SIGNATURE du chef d'établissement			

(*) Dans le cas d'une **garde alternée**, indiquer les coordonnées du second domicile : **NOM-Prénom :** _____
Adresse : _____
 À _____ Le _____

Le parent transporteur (signature)

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE	
Kilométrage	Montant de l'aide
km	euros

Voir au verso : conditions d'attribution, constitution du dossier.